L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 21 JUIN.

FEUILLETON.

UN MARIAGE TRAGIQUE

PAR

ERNEST DAUDET.

XXIX

UN INCIDENT QUE LE COMTE DE MORANCÉ N'AVAIT PAS PRÉVU.

En constatant qu'elle était seule dans la serre avec Morancé, en pensant que le lendemain, à la même heure, elle serait éternellement liée à lui, et lui appartiendrait au même titre qu'un bien dont il pourrait souverainement disposer, Juliette sentit redoubler sa répulsion et son effroi.

Ils se traduisirent en un mouvement du regard et des bras qu'elle n'eut pas la force de retenir, et que le comte surprit et dont il devina la cause.

Il s'agenouilla devant elle, et [illegible] doucement violence, prit [illegible] les mains tremblantes [illegible] quelles elle avait caché [illegible].

A ce contact, elle [illegible] un si vif émoi que [illegible] froide montèrent [illegible] larmes remplirent [illegible].

—Je vous fais donc peur? demanda-t-il humblement.

—Pourquoi me questionner? Vous savez trop bien dans quelles conditions j'étais destinée à la vôtre, dans quel but [illegible] plète [illegible]; vous connaissez trop bien les sentiments dont mon cœur est rempli pour croire que je puisse ne pas m'estimer malheureuse de vous appartenir. Dès lors, m'interroger, c'est m'imposer une douleur nouvelle. Je ne peux vous répondre, n'ayant pas le dessein de vous irriter ni de vous blesser. Contentez-vous de savoir qu'esclave de ma promesse, je vous serai fidèle et soumise. Que pouvez-vous exiger de plus?

—Un peu d'amour.

—Je ne commande pas à mon cœur. Je ne peux vous aimer. Vous avez conquis mon corps par la violence; mais mon cœur n'est pas à votre portée et vous échappe.

—Je vous aime, cependant.

—Vous êtes-vous préoccupé de savoir qui j'aimais moi-même, quand vous avez exigé que j'acceptasse votre nom et votre main?

—Je n'avais d'autre moyen de vous empêcher de me fuir.

—Vous pouviez gagner mon amitié. Il fallait vous en contenter.

—Je vous aimais trop!

—C'est une raison analogue qui dicte ma conduite. Moi aussi j'aime trop celui que vous m'avez arraché pour vous donner une part de ce que vous ne pouvez me prendre. Demain, mon être matériel sera vôtre; mais mon âme me reste. Je ne vous la livrerai pas.

Ces réponses, prononcées d'un accent résolu, exaspéraient Morancé. Il se contint cependant. S'étant relevé, il dit avec calme:

—Vous avez tort de tenir ce langage. Quelle que soit l'énergie de vos résolutions, je les briserai.... Je vous réduirai ainsi que je l'ai déjà fait. Quand un homme tel que moi conçoit un désir, il faut que ce désir soit satisfait. Vous ne connaissez pas toutes mes armes, et si votre amour ne m'est pas accordé volontairement, j'en emploierai de telles que vous vous traînerez suppliante à mes pieds, pour me faire agréer le cœur que vous me refusez aujourd'hui.

Elle ne répondit pas.

—Il serait plus sage à vous de vous résigner de bonne grâce, continua Morancé. Avez-vous songé que, demain, j'aurai sur vous des droits sacrés, que je vous presserai dans mes bras, et que nous ne serons plus qu'une même chair? Vous êtes-vous demandé ce que sera votre vie, si vous persistez à ne pas obéir à l'entraînement dont je subis moi-même l'empire? Et si notre mariage est fécond, si vous donnez des héritiers à ma maison, comment pourrez-vous les élever dans le respect de leur père et dans le culte de leur devoir, si vous-même continuez à me vouloir haïr! Vous vous préparez des tristes jours....

Tandis qu'il parlait de la sorte, un flot de sang avait monté aux joues de Juliette, et le martyre que subissait sa pudeur au contact de ces pensées se révélait par le tremblement dont tout son corps était agité. En présentant à ses yeux le spectacle de cette nuit de noces, à laquelle elle ne pouvait songer sans frémir, il venait de la terrifier, de l'indigner, de se rendre à ses yeux plus criminel et plus détestable.

—Ne répondrez-vous pas? s'écria-t-il de plus en plus irrité.

—Que voulez-vous que je vous dise? Jusqu'ici, vous n'exigiez pas que votre amour égoïste trouvât un écho dans mon cœur. Vous essaiez mieux fait de ne pas sortir de cette réserve, de patienter encore. Un peu de délicatesse vous eût mieux servi que l'expression désordonnée d'une passion toute charnelle, qui puise sa force dans l'ambition et la cupidité, et m'offense plus qu'elle ne me touche. Vous voulez que je réponde? soit! Entre vous et moi, il y aura toujours le souvenir d'un autre. Je n'ai pu le sauver qu'en me perdant moi-même. C'est fait. Demain il sera libre et je serai pour toujours enchaînée à vous. Je subirai ma destinée. Si Dieu nous accorde des enfants, je les élèverai honnêtement. N'ayez à cet égard aucune crainte. Mais, vous ne ferez pas que je puisse oublier ni vous aimer; vous ne ferez pas que je ne me regarde toujours comme une malheureuse née pour la liberté et dont vous aurez fait une esclave; vous ne ferez pas enfin que je puisse, à défaut d'amour, concevoir pour vous l'estime et la sympathie.

—Ainsi donc, aucune preuve de tendresse ne touchera votre cœur?

—Une seule pourrait le toucher et vous gagner non mon amour, mais mon amitié, mon dévouement sans bornes....

—Renoncer à vous, n'est-ce pas, orgueilleuse fille? fit sourdement Morancé, en saisissant Juliette par le bras, et en la tenant sous son regard exalté. Cela ne sera pas; c'est la seule chose qui ne puisse pas être. Votre Roger n'est pas encore délivré, prenez-y garde. Je puis encore l'envoyer au bagne. Si vous avez conçu le dessein de ne pas tenir l'engagement pris envers moi, craignez pour lui, craignez pour vous!

—Je n'ai point conçu un semblable dessein.

—Alors, puisque vous devez être à moi, n'oubliez pas que je vous aime follement et que je puiserai dans mon amour, si vous m'y contraignez, la force de vous réduire à l'état où je veux vous voir. Méditez mes paroles. Mon indulgence, jusqu'à ce moment, a été extrême. J'ai toléré votre injurieuse attitude. Je ne la tolérerai pas quand vous porterez mon nom.

—Je crois que j'étais venu ici pour reprendre haleine et me reposer, dit doucement Juliette, en réponse à cette violente sortie.

Morancé, honteux de sa brutalité, resta quelques instants immobile devant Juliette, troublé jusqu'à l'âme par cette beauté brûlante et par l'énergie d'une résistance dont il n'avait pas soupçonné la vigueur.

—Désirez-vous rejoindre vos invités? demanda-t-il ensuite d'un ton radouci.

—Plus tard. Retournez auprès d'eux. J'ai besoin d'être seule.

Il obéit et s'éloigna. Son visage exprimait plus d'embarras que de colère. Il regrettait déjà les paroles qu'il venait de prononcer et se reprochait d'avoir manqué d'habileté et de prudence.

Pendant la durée de cet entretien, Juliette était restée assise à la même place. A peine seule, elle se leva. Mais ce fut pour se rapprocher d'un massif derrière lequel se trouvait, dissimulé par les caisses et le feuillage, un siége rustique.

Sûre de n'être pas vue en cet endroit, si quelqu'un entrait, elle donna un libre cours à ses pensées et s'absorba bientôt dans sa méditation au point de perdre le sentiment de la réalité et d'oublier en quel lieu elle se trouvait.

A cette heure douloureuse, son imagination l'emportait vers Roger.

Dans le cadre enchanté où elle avait été si heureuse, elle le revoyait, doux, amoureux, tendre, lui prédisant un bonheur qui était leur œuvre commune, à la solidité duquel ils avaient cru et qui s'était soudainement brisé dans leurs mains. Tout ce passé avait les aspects éblouissants d'un beau rêve; elle en savourait le charme dans un oubli complet du présent.

Tout à coup, un bruit à côté d'elle interrompit le défilé de ses souvenirs lointains. Elle retombait brusquement sur la terre et éprouva la sensation très nette d'une chute; elle en fut toute meurtrie.

Lorsque, revenue à elle, son regard chercha la cause de ce choc tout d'imagination, qu'elle venait de subir, elle surprit un homme debout, dont la présence arracha un cri à ses lèvres.

Ce cri exprimait en même temps la terreur, la surprise et la joie.

C'était Roger qui venait d'apparaître ainsi devant elle.

Pour la troisième fois, elle se retrouvait en sa présence, à l'heure où le cœur tout pénétré de son image, elle le croyait loin d'elle. La première fois, c'était sur les plateaux du Belledonne, et souvent depuis, elle avait évoqué la délicieuse nuit qui les vit passée l'un contre l'autre auprès d'un bivouac.

La seconde fois, c'était à la chasse, où sa présence était devenue le prétexte de la machiavélique accusation dirigée contre lui par Morancé.

En ces deux circonstances, l'émotion de Juliette avait été profonde, mais ne pouvait se comparer à ce qu'elle ressentit alors, quand Roger, qu'elle croyait encore détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble, se dressa devant elle aux yeux, ainsi qu'une apparition.

Le voir, se précipiter, fut la première action de Juliette. Elle se pressa fiévreusement, frissonnante et bouleversée, contre celui qui venait de souffrir pour l'amour d'elle, livrant à ses lèvres avides toute sa beauté, son épaule et son bras nus, ses lèvres mêmes.

Elle ne se lassait pas de le serrer, de l'embrasser, de rouler sa tête brûlante sur cette poitrine qui ne battait que pour elle.

Ce fut un moment de frénésie indicible, qui dédommagea Roger de ses souffrances, mais qui révéla une âme malade et déchirée.

Ce qui se passait dans cette âme, on le devina.

Elle goûtait [illegible] de revoir Roger et [illegible] tout entière; [illegible] la plus [illegible] qu'elle [illegible] le demain [illegible].

Puis [illegible] rait, [illegible] maintenant [illegible] au seul qu'elle aimât, qu'on se préparait à célébrer son mariage avec celui qu'elle haïssait.

Comment lui faire un tel aveu?

N'allait-il pas se révolter, au nom de son amour, contre l'holocauste auquel elle se condamnait, en l'entraînant lui-même dans cette catastrophe?

Ne voudrait-il pas la disputer à Morancé?

Autant d'hypothèses qu'elle souhaitait en les redoutant.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est une [illegible] ... [illegible] la pièce [illegible].

C'est un Apéritif

et son action sur l'estomac est vive, soutenue et constante. [illegible] Le NEWFOUNDLAND BITTER [illegible].

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont eu à souffrir [illegible] de NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

caractéristiques de l'estomac, [illegible] de NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il supprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair contenue qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. [illegible] Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions [illegible] NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, [illegible] NEWFOUNDLAND BITTER. [illegible]

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, [illegible] NEWFOUNDLAND BITTER. [illegible]

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, [illegible] NEWFOUNDLAND BITTER [illegible].

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi [illegible] NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais de puissant tonique n'atteindra ni ne brûlera leur estomac, [illegible].

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—6m

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 15 Juin 1873.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

[illegible]

LISTE DES LETTRES—DAMES.

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE

[illegible]

Les Vapeurs de la Ligne de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

[illegible]

SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, [illegible]

VILLE-DE-PARIS, capt. [illegible]

VILLE-DU-HAVRE, [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible]

[illegible]

Compagnie de Ligne de Steamers [illegible]

LOUISIANA, [illegible]
MISSISSIPPI, [illegible]
ALABAMA, [illegible]
PENNSYLVANIA, [illegible]
VIRGINIA, de 2500
GEORGIA, de 2500

[illegible]

A. K. MILLER & CO., Agents, [illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD [illegible]

[illegible]

PRIX DU PASSAGE

[illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

Pour New York, directement.

[illegible]

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

JEUDI, 26 Juin, à 8 h. A. M.

[illegible]

POUR PHILADELPHIE [illegible]

JUNIATA,

[illegible]

SEPTIEME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril dernier:

[illegible]

VAPEURS.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

[illegible]

CREOLE.

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Vicksburg.

[illegible]

Bâton Rouge.

[illegible]

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée [illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] vier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

[illegible]

Banque Nationale de l'Etat. (SYSTEME MUTUEL)

ETAT, le 29 mars 1873, à la clôture des affaires.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

DIVIDENDE DECLARÉ. (Payable à dater du lundi, 14 avril 1873.)

[illegible]

SAM'L H. KENNEDY, Président.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Estate of James N. Ogden.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, [illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans et de Mobile [illegible]

[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

[illegible]

Great Jackson Route.

[illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

[illegible]

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

M. T. DUCROS, Notaire public.

[illegible]

— DIRECTEURS —

[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

GEO. MERZ. OLD BASIN BREWERY

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Association d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

G. GAVANCO, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

[illegible]

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux actionnaires, après le règlement des dites primes, un dividende d'intérêt trimestriel de deux et demi pour cent sur le montant du fonds capital payé.

G. GAVANCO, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Charles Cavaroc,	Arthur Poincy,
Charles De Buyter,	J. Reid,
Léon Haas, Jr.,	P. S. Wiltz,
B.F. Eshleman,	Léon Queyrouze,
Wm. Agar,	John Roach,
S. Dennison,	J. B. Lecourt.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 111 de la rue Gravier.

[illegible]

Poutre d'Irlande à Toits, DE D. ANDERSON & SON.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 124, RUE DU CANAL.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

O. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

— DIRECTEURS —

[illegible]

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce.

24 Mai 1873.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.

[illegible]

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Août 1873:

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. M. Summers,	Henry Abraham,
F. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
[illegible],	Jos. B. Woods,
R. B. Post,	E. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

LOTERIES.

LOTERIE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS [illegible]

PRIX DU BILLET:

1$ SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours.

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

SAM. L. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

[illegible]

Directeurs pour 1873:

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

[illegible]

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats [illegible].

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Hoskins,
Geo. A. Fosdick,	R. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Fraricha,	Aug. Rohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
B. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Vass,	William Knox,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weisner,	J. B. Livaudais,
A. Lecourt,	Arnaud Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
[illegible],	J. A. Lane,
W. C. Black,	[illegible]

Geo. W. Hynson.

The Louisiana Immigration and Homestead Company. CHARTE.

ARTICLE I. Nom, Domicile, Emplacement légal.

Le nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et possèdera, sous son titre social, le pouvoir de [illegible].

ARTICLE III. But et Objet.

[illegible]

ARTICLE IV. Capital Social: — Actions et Versements.

[illegible]

ARTICLE V. Époque où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations [illegible].

ARTICLE VI. Bureau des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE VII. Premier Comité Exécutif.

[illegible]

ARTICLE VIII. Election des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE IX. Nomination des Officiers.

[illegible]

ARTICLE X. Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif: — Président.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

ARTICLE XIII.

[illegible]

ARTICLE XIV.

[illegible]

ARTICLE XV.

[illegible]

ARTICLE XVI.

[illegible]

ARTICLE XVII. Liquidation.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

[illegible]

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," [illegible].

JOHN McPHELIN, Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

L'EQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

[illegible]

A. P. CLEVELAND & SON, Agents généraux pour la Louisiane et le Sud.